

APPEL À PROJETS

FONDS POUR LA SAUVEGARDE ET LA PROMOTION DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATERIEL DES RUP ET PTOM

Du 13 octobre 2021 au 13 février 2022

Ouvert 4 mois

Pluridisciplinaire

CADRE DE L'APPEL À PROJETS :

Le projet pilote Archipel.eu, lancé en juin 2021, vise à préserver et à promouvoir la culture dans les régions ultrapériphériques de l'Union européenne et les pays et territoires d'Outre-mer. Il est co-financé par l'Union européenne et coordonné par l'Institut français (Paris, France), en partenariat avec l'Association des pays et territoires d'outre-mer (Bruxelles, Belgique) et l'Agência de Promoção da Cultura Atlântica (Madère, Portugal).

Conformément aux enjeux de la Convention de 2003 de l'UNESCO, le présent fonds œuvre à la sauvegarde et à la promotion du patrimoine culturel immatériel, des arts et pratiques populaires ainsi que des cultures ancestrales des régions ultrapériphériques de l'Union européenne (RUP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ¹.

Enveloppe budgétaire dédiée à ce Fonds spécifique : 270 000 €

Montant de la subvention attribuée : maximum 20 000 € par projet

À l'issue d'un processus sélectif, le comité de sélection retiendra au minimum 15 (quinze) propositions qui bénéficieront d'un soutien financier.

A QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Aux organisations ou institutions culturelles actives et résidant dans les Régions Ultrapériphériques ou les Pays et Territoires d'Outre-Mer : universités, institutions muséales, écomusées et musées de société, ONG, associations, centres culturels, fondations, centres de ressources, institutions d'enseignement artistique, institutions de recherche et de formation, archives, conservatoires, parcs naturels, structures touristiques etc.

QUELLES SONT LES DISCIPLINES CONCERNÉES ?

Ce fonds est destiné à soutenir les activités dans les domaines de la médiation scientifique et culturelle, de la formation et du renforcement des capacités sur le patrimoine culturel immatériel des Régions Ultrapériphériques et des Pays et Territoires d'Outre-Mer. Le rôle des technologies numériques dans le soutien au secteur culturel devrait également être exploré comme un moyen de renforcer la résilience face aux crises limitant la proximité sociale tout en assurant la durabilité et l'impact des actions.

¹ L'UE compte actuellement neuf régions ultrapériphériques (RUP) qui font partie intégrante de son territoire : la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Martin, (France) ; les Açores et Madère (Portugal), et les îles Canaries (Espagne).

Les 13 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) sont : la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna (France); Groenland (Danemark); Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Sint Eustatius, Sint Maarten (Pays-Bas).

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS DE CE DISPOSITIF ?

Ces financements visent à soutenir des activités physiques et/ou virtuelles mettant le Patrimoine Culturel Immatériel des RUP et PTOM à l'honneur.

Le principe est de soutenir des projets innovants interrogeant, analysant et mettant en lumière les richesses culturelles des Régions Ultrapériphériques et des Pays et Territoires d'Outre-Mer.

Une partie du budget est allouée à l'utilisation des technologies numériques dans la mise en œuvre de ces activités (partiellement ou totalement) : conférences et séminaires en ligne, webinaires, plateformes en ligne, formation à distance, expositions et visites virtuelles, vidéos, podcasts, numérisation de collections et archives, modélisation 3D, MOOC/CLOM (Cours en Ligne Ouvert et Massif).

QUELS TYPES DE PROJETS SONT CONCERNÉS ?

Les projets de médiation scientifique et culturelle sont éligibles à ce fonds en faveur du Patrimoine Culturel Immatériel : conférences, séminaires, activités de formation, projets de cartographie culturelle, documents de recherche et d'analyse, expositions ainsi que d'autres événements pertinents à petite échelle, sous forme réelle ou virtuelle, comme la création de plateformes en ligne, des actions de sensibilisation et de diffusion, etc.

Ces activités doivent avoir pour objectif d'accroître la capacité des acteurs locaux à préserver, soutenir, favoriser et promouvoir la culture et l'identité culturelle.

QUELS TYPES DE FRAIS PEUVENT ÊTRE PRIS EN CHARGE ?

Les postes budgétaires pouvant être couverts sont les suivants : frais de déplacements chercheurs / experts / intervenants / professionnels de la culture – indemnités – assurances voyage et rapatriements – production des documents de communication – traduction, interprétariat, sous-titrage – animation, modération – coûts du logiciel de visioconférence – assistance technique événement virtuel – édition de supports vidéo – édition de productions scientifiques dans le domaine du PCI – numérisation de ressources à des fins de présentation en ligne (catalogue, exposition virtuelle).

QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

Il est impératif :

- Que les projets retenus contribuent à faire avancer la recherche et la connaissance dans le domaine du Patrimoine Culturel Immatériel des Régions Ultrapériphériques et des Pays et Territoires d'Outre-Mer
- Qu'un intérêt particulier soit porté à la participation des communautés / praticiens du PCI au projet, afin de mettre en valeur la dimension sociale propre à ce patrimoine
- Que les propositions comportent une dimension de formation, de transmission ou d'échanges de bonnes pratiques.

Par ailleurs, le comité apportera une attention particulière aux projets visant à promouvoir l'utilisation des technologies numériques.

Ces différents aspects du projet devront être détaillés dans le dossier de candidature.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- La structure portant le projet doit avoir au moins une année d'existence juridique
- Les porteurs du projet doivent disposer d'une expérience avérée dans le domaine du patrimoine culturel immatériel
- La structure candidate doit apporter un co-financement au projet à hauteur de 10 % minimum, sachant que le montant maximal de l'aide accordée est de 20 000€

(représentant donc au maximum 90 % du budget total proposé par la structure pour la mise en œuvre des activités du projet)

- La moyenne du coût annuel du projet ne devra pas excéder 70% du budget annuel du bénéficiaire
- Le projet proposé devra se dérouler entre avril 2022 et mars 2023, dans un ou plusieurs des 9 RUP et 13 PTOM

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

- Capacité du projet à sauvegarder et promouvoir des spécificités culturelles des RUP ou PTOM (/25 points)
- Capacité du projet à fédérer des communautés autour d'un projet commun (/25 points)
- Expertise des porteurs de projets dans le domaine du Patrimoine Culturel Immatériel (/25 points)
- Originalité de la proposition au regard des connaissances scientifiques existantes (/25 points)

Le comité d'évaluation attachera une importance particulière aux critères de représentativité géographique équilibrée entre les régions ultrapériphériques de l'Union européenne et les territoires et pays de l'outre-mer².

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

Les candidatures doivent être déposées en ligne sur la plateforme de l'Institut français accessible à partir de la page du programme Archipel.eu : <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/archipeleu>

Clôture de l'appel : 13 février 2022

Annonce des résultats : au plus tard le 13 mars 2022

CONTACT

Madina REGNAULT

Chargée de projet Archipel.EU

Département Développement et Coopération Artistiques

madina.regnault@institutfrancais.com

² Deux paramètres seront pris en compte :

1) représentation géographique équilibrée de l'ensemble des 9 régions ultrapériphériques (au sein du groupe RUP) et des 13 Pays et Territoires d'Outre-mer (au sein du groupe PTOM)

2) équilibre entre le groupe RUP et le groupe PTOM.